

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 21 mai 2024 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), dans la salle du conseil communautaire, sous la présidence de Michel BISSON, Président.

Étaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, Mme Mara DEL MEI GUILBERT, M. Lucas MESLIN, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, M. Alban BAKARY (à partir du point n°DEL-2024/178), M. Rémy COURTAUX, Mme Mina FAYED.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME (à partir du point n°DEL-2024/156), Mme Pascale PRIGENT, Mme Claire JUBIN, Mme Frédérique GARCIA.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY (à partir du point n°DEL-2024/176), Mme Fatiha BENSALÉM, M. Christian BOUDA, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

Mme Saâdia BELLAHMER, Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIH, Mme Claire TAWAB-KEBAY (à partir du point n°DEL-2024/162), M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR, M. Christian DUEZ.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Cesson :

Mme Charlyne PÉCULIER.



Commune de Bondoufle :
Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :
M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :
M. Yann PÉTEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Saintry-sur-Seine :
M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :
M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :
Mme Aurélie GROS (jusqu'au point n°DEL-2024/177).

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :
Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :
M. Olivier PERRIN.

Absents excusés représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :
Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU,
M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF,
M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,
Mme Carmèle BONNET a donné pouvoir à Mme Dioulaba INJAI,
Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à Mme Pascale PRIGENT.

Commune de Corbeil-Essonnes :
Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :
M. Fabrice SUBIRADA a donné pouvoir à M. Christian BOUDA.
Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY (à partir du point n°DEL-2024/176)



Commune de Ris-Orangis :

Mme Kykie BASSEG a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI,
Mme Véronique GAUTHIER a donné pouvoir à M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE,
M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET a donné pouvoir à Mme Charlyne PÉCULIER.

Absents excusés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

Mme Diarra BADIANE, M. Alban BAKARY (jusqu'au point n°DEL-2024/177).

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, M. Oumar DRAME (jusqu'au point n°DEL-2024/155), Mme Elsa TOURÉ,
M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, M. Frédéric PYOT, M. Alexandre MARIN,
M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY (jusqu'au point n°DEL-2024/175), Mme Inès MOUCHRIT (jusqu'au point
n°DEL-2024/175), M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Claire TAWAB-KEBAY (jusqu'au point n°DEL-2024/161), M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VÉROTS.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Éric BAREILLE.



Commune de Nandy :
M. René RÉTHORÉ.

Commune du Coudray-Montceaux :
Mme Aurélie GROS (à partir du point n°DEL-2024/176).

Le secrétaire de séance : Alain AUZET

Nombre de membres en exercice : 83

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/152 : INSTALLATION DE CONSEILLERES COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-8, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 273-5 et L. 273-10 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Mme Anaïs KOSE en date du 1^{er} avril 2024 informant de sa démission de ses fonctions de conseillère communautaire à cette même date ;

Vu le courrier de Madame Sabine PELLERIN en date du 14 mai 2024 informant de sa démission de ses fonctions de conseillère communautaire en date du 4 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Anaïs KOSE et Madame Sabine PELLERIN dans leurs fonctions au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération, en vertu de l'article L. 273-10 du code électoral susvisé ;

Considérant que Madame Saâdia BELLAHMER, suivante de liste dans les conditions légales requises pour ce faire, est appelée à siéger à la place de Madame Anaïs KOSE, à compter du 1^{er} avril 2024 ;



Considérant que Madame Mina FAYED, suivante de liste dans les conditions légales requises pour ce faire, est appelée à siéger à la place de Madame Sabine PELLERIN, à compter du 4 mai 2024 ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE Madame Saâdia BELLAHMER et Madame Mina FAYED installées dans leurs fonctions de conseillères communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

CONSTATE que le Conseil communautaire est, à la suite de ce renouvellement partiel, installé dans la totalité de ses membres.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	59
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/153 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;



Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 mars 2024, communiqué aux membres du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart joint en annexe à la présente délibération ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 26 mars 2024 aux membres du conseil communautaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	59
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/154 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE A LA COMMANDE PUBLIQUE PRISES DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;



Vu la délibération n°DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, au Président et au Vice-président en charge de la commande publique, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des décisions du Président et du Vice-Président délégué à la commande publique dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions, telles que retracées dans la liste jointe en annexe à la présente délibération et communiquée à ses membres, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	59
Majorité absolue :	30
Votes Pour :	59
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/155 : COMMISSIONS THEMATIQUES - REMPLACEMENT DE CONSEILLERES COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L.5211-8, L. 5211-9 et L.5211-40-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2021/097 du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant adoption du pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2021/098 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 30 mars 2021 portant création des commissions thématiques « administration générale et finances » et « politiques publiques » et élection de leurs membres ;



Vu le courrier de Madame Anaïs KOSE informant de sa démission de ses fonctions de conseillère communautaire en date du 1^{er} avril 2024 ;

Vu le courrier de Madame Sabine PELLERIN informant de sa démission de ses fonctions de conseillère communautaire en date du 4 mai 2024 ;

Vu la délibération n° DEL-2024/152 du conseil communautaire de ce jour, portant sur l'installation de Madame Saâdia BELLAHMER et de Madame Mina FAYED en qualité de conseillères communautaires, conformément à l'article L.273-10 du code électoral ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu le règlement intérieur des instances, et notamment son article 26 ;

Considérant que les conseillers communautaires sont membres d'une commission thématique et ne siègent que dans l'une d'entre elles ;

Considérant que les maires des communes membres peuvent participer, de droit, à la commission dont ils ne sont pas membres ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance d'un poste à la commission « politiques publiques » à la suite de la démission d'une conseillère communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance d'un poste à la commission « administration générale et finances » à la suite de la démission d'une conseillère communautaire ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ; Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Politiques publiques :
Mme Saâdia BELLAHMER

- administration générale et finances :
Mme Mina FAYED

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 59
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 59
- majorité absolue : 30
- votes pour : 59
- votes contre : 0



DÉCLARE Mme Saâdia BELLAHMER élue en tant que membre de la commission thématique permanente « politiques publiques » de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

DÉCLARE Mme Mina FAYED élue en tant que membre de la commission thématique permanente « administration générale et finances » de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

STIPULE que la présente délibération modifie la délibération n° DEL-2021/098 en date du 30 mars 2021 susvisée :

« Commission politiques publiques :

Stéphane BEAUDET	Marie-Line PICHERY
Danièle VALÉRO	Fabrice SUBIRADA
Mehdy ZEGHOUF	Fatiha BENSALÉM
Dioulaba INJAI	Christian BOUDA
Pierre PROT	Morgan CONQ
Mara DEL MEI-GUILBERT	Philippe RIO
Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU	Fatima OGBI
Cendrine CHAUMONT	Mahamoud SOILIH
Pascal CHATAGNON	Claire TAWAB
Diara BADIANE	Jacky BORTOLI
Carmèle BONNET	Saâdia BELLAHMER
Rémy COURTAUX	Kouider OUKBI
Bruno PIRIOU	Stéphane RAFFALLI
Martine SOAVI	Gilles MELIN
Oumar DRAMÉ	Kykie BASSEG
Elsa TOURÉ	Aurélien MONFILS
Reynal JOURDIN	Véronique GAUTHIER
Safia LOUZE	Christian AMAR HENNI
Oscar SEGURA	Guy GEOFFROY
Pascale PRIGENT	Gilles ALAPETITE
Claire JUBIN	Monique LAFFORGUE
Alexandre MARIN	Bernard VRIGNAUD
Jean-François BAYLE	Line MAGNE
Stéphanie LE MEUR	Jean-Baptiste ROUSSEAU
Christian DUEZ	Elisabeth PETITDIDIER
Michel BISSON	René RÉTHORÉ
Valérie LENGARD	Margaret DE GROOT
Dominique VÉROTS	Patrick RAUSCHER
Lisbeth CAUX	Christelle PELOUIN
Olivier CHAPLET	Karl DIRAT
Charlyne PÉCULIER	Isabelle WIRTH
Jean HARTZ	Aurélien GROS
Chantal SAMAMA	Germain DUPONT
Michel SOULOUMIAC	Diliara SAPIN
Caroline VARIN	Amalia DURIEZ
Eric BAREILLE	Alain AUZET
Sandhya SUNGKUR	Olivier PERRIN
Yann PETEL	Sophie BRATIGNY
Florence LE BELLEC	



« Commission administration générale et finances :

Michel BISSON	Patrick RAUSCHER
Denis GOUET-YEM	Maurice POLLET
Francis CHOUAT	Karl DIRAT
Dominique VEROTS	Philippe RIO
Jean CARON	Aurélie GROS
Olivier CHAPLET	Stéphane RAFFALLI
Alban BAKARY	Marc GUERTON
Jean HARTZ	Serge MERCECA
Mina FAYED	Germain DUPONT
Bruno PIRIOU	Guy GEOFFROY
Michel SOULOUMIAC	Amalia DURIEZ
Eric BAREILLE	Marie-Martine SALLES
Frédéric PYOT	Joel DUGAS
Yann PETEL	Line MAGNE
Frédérique GARCIA	Alain AUZET
Jean-Baptiste ROUSSEAU	Julien BERAUD
Marie-Line PICHERY	Dominique DAVID
René RETHORE	Olivier PERRIN
Inès MOUCHRIT	

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/156 : MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MDEF) DE GRAND PARIS SUD – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UN PRESIDENT AU SEIN DU COMITE LOCAL D'ORIENTATION STRATEGIQUE (CLOS) DE GRIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-8,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;



Vu la délibération n°DEL-2023/331 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n°DEL-2024/029 du conseil communautaire en date du 6 février 2024 portant remplacement d'un représentant au sein du conseil d'administration et d'un Président au sein du comité local d'orientation stratégique (CLOS) de Grigny

Vu le courrier de Mme Anaïs KOSE en date du 1^{er} avril 2024 informant de sa démission de ses fonctions de conseillère communautaire ;

Vu les statuts de la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Grand Paris Sud ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Anaïs KOSE au sein du conseil d'administration et au sein du comité local d'orientation stratégique (CLOS) de Grigny de la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Grand Paris Sud ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- M. Philippe RIO

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 60
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- votes pour : 60
- votes contre : 0

DECLARE M. Philippe RIO élu comme représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du conseil d'administration de la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Grand Paris Sud.

NOMME M. Philippe RIO aux fonctions de Président au sein du comité local d'orientation stratégique du territoire de Grigny.

INDIQUE que la présente délibération modifie la délibération n° DEL-2023/331 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 susvisée.



RAPPELLE que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Grand Paris Sud sont désignés comme suit :

- M. Philippe RIO
- M. Alban BAKARY
- M. Bruno PIRIOU
- Mme Stéphanie LE MEUR
- M. Eric BAREILLE
- Mme Marie-Line PICHERY
- Mme Aurélie MONFILS
- Mme Dioulaba INJAI
- Mme Elsa TOURÉ
- M. Dominique VEROTS
- M. Germain DUPONT
- Mme Chantal SAMAMA

RAPPELLE que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein des comités locaux d'orientation stratégique (CLOS) de la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Grand Paris Sud sont désignés comme suit :

- M. Bruno PIRIOU Président du comité local d'orientation stratégique du territoire de Corbeil-Essonnes et des communes alentour,
- M. Alban BAKARY Président du comité local d'orientation stratégique du territoire d'Évry Centre Essonne,
- M. Philippe RIO Président du comité local d'orientation stratégique du territoire de Grigny,
- Mme Stéphanie LE MEUR Présidente du comité local d'orientation stratégique du territoire de Sénart ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/157 : ASSOCIATION OSER – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-8 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;



Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2020/225 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de l'association OSER ;

Vu le courrier de Mme Anaïs KOSE en date du 1^{er} avril 2024 informant de sa démission de ses fonctions de conseillère communautaire ;

Vu les statuts de l'association OSER ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Anaïs KOSE au sein du conseil d'administration de l'association OSER ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Mme Saâdia BELLAHMER

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 60
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- votes pour : 60
- votes contre : 0

DECLARE Mme Saâdia BELLAHMER élue comme représentante de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du conseil d'administration de l'association OSER.

INDIQUE que la présente délibération modifie la délibération n° DEL-2020/225 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 susvisée.



RAPPELLE que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du conseil d'administration de l'association OSER sont désignés comme suit :

- Elsa TOURE
- Kykie BASSEG
- Diarra BADIANE
- Saâdia BELLAHMER

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/158 : NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS (NQT) – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2020/230 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 portant désignation d'une représentante de la communauté d'agglomération au sein de l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) ;

Vu le courrier de Mme Anaïs KOSE en date du 1^{er} avril 2024 informant de sa démission de ses fonctions de conseillère communautaire ;

Vu les statuts de l'association NQT et notamment l'article 10-3,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Anaïs KOSE au sein de l'assemblée générale de l'association NQT ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Sur proposition du Président,



Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Mme Saâdia BELLAHMER

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 60
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- votes pour : 60
- votes contre : 0

DECLARE Mme Saâdia BELLAHMER élue comme représentante de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein de l'assemblée générale de l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT).

INDIQUE que la présente délibération se substitue à la délibération n°DEL-2020/230 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/159 : COLLEGE SONIA DELAUNAY A GRIGNY – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-8, L. 5211-6 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'enseignement et notamment ses articles R. 421-14 et R. 421-16 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;



Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2020/269 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du collège Sonia Delaunay à Grigny ;

Vu le courrier de Mme Anaïs KOSE en date du 1^{er} avril 2024 informant de sa démission de ses fonctions de conseillère communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du collège Sonia Delaunay à Grigny ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- M. Mahamoud SOILHI

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 60
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- votes pour : 60
- votes contre : 0

DÉCLARE M. Mahamoud SOILHI élu comme représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du conseil d'administration du collège Sonia Delaunay à Grigny.

INDIQUE que la présente délibération modifie la délibération n°DEL-2020/269 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 susvisée.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.



DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/160 : COLLEGE JEAN VILAR A GRIGNY – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-8, L. 5211-6 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'enseignement et notamment ses articles R. 421-14 et R. 421-16 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de voirie ;

Vu la délibération n° DEL-2020/269 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du collège Jean Vilar à Grigny ;

Vu la délibération n°DEL-2024/031 du conseil communautaire en date du 6 février 2024 portant remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein du collège Jean Vilar à Grigny ;

Vu le courrier de Mme Anaïs KOSE en date du 1^{er} avril 2024 informant de sa démission de ses fonctions de conseillère communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du collège Jean-Vilar à Grigny ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Mme Saâdia BELLAHMER



Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 60
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- votes pour : 60
- votes contre : 0

DÉCLARE Mme Saâdia BELLAHMER élue comme représentante de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du conseil d'administration du collège Jean-Vilar à Grigny.

INDIQUE que la présente délibération modifie la délibération n°DEL-2020/269 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020 susvisée.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/161 : ADHESION A L'INSTITUT PARIS REGION - DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) - ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE 2024/2026 ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de l'Institut Paris Région ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention cadre tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention d'application pour l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;



Considérant que l'Institut Paris Région, en tant qu'agence régionale d'urbanisme, apporte à ses adhérents une expertise pluridisciplinaire notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'environnement, de transport, d'économie et de questions de société ;

Considérant que les missions de l'Institut Paris Région portent notamment sur le soutien aux politiques d'aménagement et de développement des collectivités territoriales, et qu'il réalise également, pour les organismes qui lui en font la demande, des études spécifiques ;

Considérant que l'Institut Paris Région a notamment pour mission de contribuer aux démarches de planification stratégique, à la conception et à l'évaluation des politiques publiques sur l'ensemble du territoire de la région Île-de-France ;

Considérant que le programme partenarial de travail de l'Institut Paris Région prévoit l'appui aux territoires en matière d'urbanisme et d'aménagement ;

Considérant que l'adhésion à l'Institut Paris Région nécessite la signature d'une convention cadre pour les années 2024-2026 qui fixe les modalités générales du partenariat sur la période ;

Considérant que les instances de gouvernance de l'Institut Paris Région comprennent une assemblée générale composée de quatre collèges, un conseil d'administration, et une présidence ;

Considérant que le représentant de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart sera appelé à siéger dans le collège des collectivités de l'assemblée générale ;

Considérant qu'il convient d'adhérer à l'Institut Paris Région et de désigner le représentant de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à son assemblée générale ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Considérant que la convention cadre pour les années 2024-2026 doit être complétée par des conventions d'application annuelle, afin de fixer les collaborations annuelles envisagées et le montant de la contribution versée par Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

Considérant que la convention d'application pour l'année 2024 acte d'une subvention de 30 000 euros et pose les bases d'une poursuite de la collaboration :

- l'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;
- la mise en œuvre de déclinaisons territoriales de projets de portée régionale, nationale, européenne ;
- la conduite d'expertises et de réflexions dans l'intérêt collectif de ses partenaires notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'économie, des transports, de l'environnement, de la santé, etc. ;
- la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des projets de territoire ;
- l'alimentation de débats et réflexions prospectifs dans un mode de coproduction ;
- l'information (publications, réunions d'information, expositions, colloques) et la formation des élus et professionnels ;



- la présentation le cas échéant, de la candidature de la Communauté d'agglomération, dans les comités thématiques dédiés, conformément à leurs modalités de fonctionnement.

Considérant qu'il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention d'application annuelle telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024,
Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'Institut Paris Région tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à l'association l'Institut Paris Région au sein du collège des collectivités.

APPROUVE la convention cadre d'adhésion pour la période 2024-2026 entre l'Institut Paris Région et Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, tel qu'annexée à la présente délibération.

ADOpte la convention d'application pour 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention cadre d'adhésion de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à l'Institut Paris Région ainsi que la convention d'application 2024.

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- M. Stéphane RAFFALLI

Après avoir procédé aux opérations de vote règlementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 60
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 60
- majorité absolue : 31
- votes pour : 60
- votes contre : 0

DÉSIGNE M. Stéphane RAFFALLI en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du collège des collectivités de l'Assemblée générale de l'Institut Paris Région.

INDIQUE que les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.



DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/162 : SEM GENOPOLE - MODIFICATION DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment et notamment son article L 1524-1,

Vu le code de commerce et notamment ses article et L 225-133 et suivants, et L. 225-219-6,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2021/478 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant sur l'augmentation du capital et modification des statuts de la SEM Genopole ;

Vu les statuts de la SEM Genopole, SEM de gestion immobilière qui intervient sur le territoire aux fins de développer les actions du Genopole et proposer des montages immobiliers pour l'installation de laboratoires de recherches ;

Considérant que le Conseil d'administration de la SEM Genopole est actuellement composé de 11 membres dont 8 sont des administrateurs collectivités et 3 des administrateurs privés ;

Considérant que le mandat d'un des membres du collège privé, prendra fin avec l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui se tiendra le 14 juin 2024 ;

Considérant qu'il sera proposé lors du conseil d'administration de la SEM du 24 mai 2024 de ne pas renouveler ce poste d'administrateur privé et que cela entrainera une réduction du nombre d'administrateurs de 11 à 10 membres et donc une modification de l'article 14 des statuts ;

Considérant que ces modifications seront proposées au conseil d'administration de la SEM Genopole prévu le 24 mai 2024 mais doivent obligatoirement être adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) qui se tiendra en même temps que l'Assemblée Générale Ordinaire soit le 14 juin 2024, conformément à l'article L.225-96 du Code de commerce ;

Considérant que conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, le nombre d'Administrateurs collectivités sera maintenu à 8 sur le total de 10 sièges, dans une proportion au maximum égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales, ce nombre étant arrondi à l'unité supérieure.



Considérant que cette décision entraîne des modifications statutaires ;

Considérant en conséquence la nécessité d'approuver la modification des statuts, et notamment l'article 14 ;

Considérant qu'à peine de nullité, la modification portant sur la composition du conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires approuvant ladite modification ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts résultant de la composition du conseil d'administration de la SEM (10 administrateurs au lieu de 11).

DONNE MANDAT aux représentants de Grand Paris Sud à l'assemblée générale de la SEM, réunie en assemblée ordinaire ou extraordinaire (mixte), à voter pour la composition du conseil d'administration et pour la modification statutaire de l'article 14.

Article 14 – Alinéa 5 des statuts :

- **Ancienne version**

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 11 dont 8 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

- **Nouvelle version proposée**

Le nombre de sièges est fixé à 10 dont 8 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leurs sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

CONFERE tous pouvoirs aux représentants de Grand Paris Sud au sein de la SEM Genopole à l'effet des présentes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	61
Votes Contre :	0



DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/163 : ADHESION A L'ASSOCIATION GENOTHER - DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) TITULAIRE ET D'UN(E) REPRESENTANT(E) SUPPLEANT(E) A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Communauté d'agglomération et le GIP Genopole approuvée par délibération N° DEL-2024/100 lors du Conseil communautaire du 26 mars 2024 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt visant à faire émerger des bioclusters de dimension mondiale, lancé dans le cadre du Plan France 2030 par le Gouvernement français ;

Vu l'acte de labellisation par le Président de la République du projet Biocluster GenoTher - Paris – Évry le 16 mai 2023, sélectionné avec plusieurs autres ;

Vu les statuts de l'association GenoTher ;

Considérant l'intérêt de voir émerger et que soient financés sur le territoire national, des projets de bioclusters pour relancer et consolider la politique de sites de recherche en santé en France ;

Considérant, plus localement, la dynamique créée par Généthon, Genopole, l'Université Évry-Paris-Saclay, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (APHP), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), YposKesi et Spark Therapeutics autour de la constitution du projet de *Biocluster GenoTher - Paris – Évry* déposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant l'enjeu que constitue pour le territoire la création de ce biocluster labellisé en matière de soutien aux filières stratégiques santé-biotechs-génomique, d'attractivité vis-à-vis de la recherche, de l'innovation comme du développement des entreprises ;

Considérant que la fondation de ce cluster multisite implique de nombreux acteurs de référence, (formation, recherche, soins, industrie) installés sur le territoire qui sera un des espaces de développement de ce projet multi sites ;



Considérant la création de l'association GenoTher régie par loi 1901 modifiée dont la mission est de porter et mettre en œuvre le projet Biocluster GenoTher -Paris-Évry, en favorisant le développement de la filière française de thérapie génique et en créant un cluster d'envergure internationale ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a soutenu cette dynamique de projet depuis son émergence et souhaite donc logiquement intégrer le collège des Membres collectivités territoriales ;

Considérant que le collège des collectivités territoriales a été constitué à la date de signature des statuts sous réserve que les assemblées délibérantes respectives de chaque Membre collectivité territoriale confirme son adhésion à l'Association, lesquelles pourront intervenir a posteriori de la création de l'Association ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, souhaite adhérer à l'association GenoTher et pouvoir intégrer la gouvernance de l'association GenoTher et qu'il convient de désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) au sein de l'assemblée générale ;

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'association GenoTher ci-annexés.

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'association GenoTher en qualité de Membre du collège des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- M. Michel BISSON représentant titulaire,
- M. Stéphane BEAUDET représentant suppléant.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2 (M. Stéphane BEAUDET et Mme Claire JUBIN)
- nombre de votants : 59
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 59
- majorité absolue : 30
- votes pour : 59
- votes contre : 0



DÉSIGNE M. Michel BISSON en qualité de représentant titulaire et M. Stéphane BEAUDET en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du collège des Membres collectivités territoriales ;

DÉCIDE d'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, lorsqu'elle aura été fixée par l'assemblée générale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/164 : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9, L. 2121-29 et L. 52165 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.



Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or », réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Considérant que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Considérant que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Considérant qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes politiques, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Considérant que le gouvernement ne saurait remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, lesquelles doivent pouvoir mener à bien les projets issus des engagements pris lors des dernières élections locales.

Considérant que le gouvernement doit garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion présentée.

RAPPELLE que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

RAPPELLE que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

RAPPELLE qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes politiques, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.



DEMANDE au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

DEMANDE enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout autre document y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 61
Majorité absolue : 31
Votes Pour : 61
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/165 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE - TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2024 (DELIBERATION RECTIFICATIVE)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL-2024/079 du conseil de la communauté d'agglomération en date du 26 mars 2024 fixant les taux de fiscalité des taxes directes locales pour l'année 2024 ;



Considérant que pour l'année 2024, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) doit faire l'objet d'un vote par le conseil communautaire ;

Considérant que l'état 1259 FPU de l'exercice 2024 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, annexé à la délibération n°DEL-2024/079 du conseil communautaire en date du 26 mars 2024 susvisé, présentait un taux de TH sur les résidences secondaires de 8,47 % ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2024 les taux suivants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :

❖ **Pour le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises à 26,50 % pour l'exercice 2024.

❖ **Pour les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et les propriétés non bâties (TFNB)**

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,13 % pour l'exercice 2024.

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,82 % pour l'exercice 2024.

❖ **Pour le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

FIXE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 8,47 % pour l'exercice 2024.

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°DEL-2023/079 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 26 mars 2024.

PRÉCISE que les taux de fiscalité applicables en 2024 sont uniformes sur les 23 communes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	60
Votes Contre :	0



DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/166 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021-2026 A LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres,

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

Vu la délibération n°2024/015 du conseil municipal de Bondoufle en date du 15 février 2024 sollicitant le versement du fonds de concours en investissement (3^{ème} demande pour solde), à hauteur de 308 132,50 € afin de compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voiries, des abords du centre commercial des Trois Parts, et la rénovation du groupe scolaire Saint Exupéry,

Vu le courrier de Monsieur le maire de Bondoufle en date du 22 février 2024,



Considérant que, pour compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voiries, des abords du centre commercial des Trois Parts, et la rénovation du groupe scolaire Saint Exupéry, la commune de Bondoufle a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à hauteur de 308 132,50 €,

Considérant que le coût total HT des dépenses programmées s'élève à 5 839 356 € dont 4 566 270,5 € restant à la charge de la commune de Bondoufle,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Bondoufle,

Considérant que pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal des trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale,

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée,

Considérant qu'en conséquence de ces indices, a été retenue la somme de 308 132,50 € au bénéfice de la commune de Bondoufle pour ces différents équipements,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Bondoufle, à hauteur de 308 132,50 € afin de compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voiries, des abords du centre commercial des Trois Parts, et la rénovation du groupe scolaire Saint Exupéry, selon le plan de financement ci-dessous :

Bondoufle FDC investissement 2021-2026 3ème demande						
Libellé de l'opération	Coût HT	Subventions	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
travaux de voiries	333 833,85	179 390,00	75 000,00	48,56%	79 443,85	51,44%
travaux abords du centre commercial des Trois Parts	353 509,36	185 563,00	80 000,00	47,63%	87 946,36	52,37%
travaux de rénovation du groupe scolaire Saint Exupéry	5 152 012,79	600 000,00	153 132,50	3,36%	4 398 880,29	96,64%
Total	5 839 356,00	964 953,00	308 132,50	6,32%	4 566 270,50	93,68%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.



PRECISE que le montant sollicité correspond à la troisième demande de versement (et solde) du fonds de concours en investissement attribué à la commune de Bondoufle pour la période 2021-2026.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	60
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/167 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021- 2026 A LA COMMUNE DE CESSON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié, de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres,



Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-21 du conseil municipal de la commune de Cesson en date du 27 mars 2024 sollicitant le versement du fonds de concours en investissement (2^{ème} demande), à hauteur de 312 839,50 € afin de compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voiries, bâtiments municipaux et modernisation du plan numérique,

Vu le courrier de Monsieur le maire de Cesson en date du 17 mars 2024,

Considérant que, pour compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voiries, bâtiments municipaux et modernisation du plan numérique, la commune de Cesson a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à hauteur de 312 839,50 €,

Considérant que le coût total des dépenses programmées s'élève à 660 000 € dont 347 160,50 € restant à la charge de la commune de Cesson,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Cesson,

Considérant que pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal des trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale,

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée,

Considérant qu'en conséquence de ces indices, a été retenue la somme de 312 839,50 €, au bénéfice de la commune de Cesson pour ces différents équipements,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Cesson, à hauteur de 312 839,50 € afin de compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voiries, bâtiments municipaux et modernisation du plan numérique selon le plan de financement ci-dessous :

CESSON FDC investissement 2021-2026 2ème demande					
Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Rénovation de voiries	300 000	312839,5		347160,5	
Travaux sur les bâtiments	300 000				
Plan numérique	60 000				
Total	660 000,00	312 839,50	47,40%	347 160,50	52,60%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la deuxième demande de versement (et solde) du fonds de concours en investissement attribué à la commune de Cesson pour la période 2021-2026, soit 312 839,50 €.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés : 60
Majorité absolue : 31
Votes Pour : 60
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/168 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021-2026 A LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié, de réforme des collectivités territoriales,



Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres,

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL24-008 du conseil municipal de Moissy-Cramayel en date du 5 février 2024 sollicitant le versement du fonds de concours en investissement (2^{ème} demande), à hauteur de 400 519,50 € afin de compléter le financement de dépenses relatives à l'acquisition et l'aménagement de la maison médicale ainsi qu'à la rénovation des vestiaires de football du parc Témét,

Vu le courrier de Madame le maire de Moissy-Cramayel en date du 17 mars 2024,

Considérant que, pour compléter le financement de dépenses relatives à l'acquisition et aménagement de la maison médicale et à la rénovation des vestiaires de football du parc Témét, la commune de Moissy-Cramayel a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à hauteur de 400 519,50 €,

Considérant que le coût total des dépenses programmées s'élève à 943 670 € dont 543 150,50 € restant à la charge de la commune de Moissy-Cramayel,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Moissy-Cramayel,

Considérant que pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal des trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale,

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée,



Considérant qu'en conséquence de ces indices, a été retenue la somme de 400 519,50 euros au bénéfice de la commune de Moissy-Cramayel, pour ces différents équipements,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Moissy-Cramayel, à hauteur de 400 519,50 € afin de compléter le financement de dépenses relatives à l'acquisition et l'aménagement de la maison médicale ainsi qu'à la rénovation des vestiaires de football du parc Témét, selon le plan de financement ci-dessous :

Moissy-Cramayel FDC investissement 2021-2026 2ème demande					
Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Acquisition et aménagement de la maison médicale	741 000,00	299 184,50	40,38%	441 815,50	59,62%
Vestiaires du stade de football Parc omnisports André TREMET	202 670,00	101 335,00	50,00%	101 335,00	50,00%
Total	943 670,00	400 519,50	42,44%	543 150,50	57,56%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la deuxième demande de versement du fonds de concours en investissement attribué à la commune de Moissy-Cramayel pour la période 2021-2026, soit 400 519,50 €.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés : 60
Majorité absolue : 31
Votes Pour : 60
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/169 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021-2026 A LA COMMUNE DE NANDY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;



Vu le code civil et notamment son article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres,

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/02/11 du conseil municipal de Nandy en date du 18 mars 2024 sollicitant le versement du fonds de concours en investissement (4^{ème} demande), à hauteur de 163 239,16 € afin de compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voiries, équipements sportifs, à l'acquisition de matériels, équipements et entretien du patrimoine,

Vu le courrier de Monsieur le maire de Nandy en date du 22 mars 2024,

Considérant que, pour compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voirie, acquisition du matériel, équipements et entretien du patrimoine, la commune de Nandy a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à hauteur de 163 239,16 €,

Considérant que le coût total des dépenses programmées s'élève à 990 934 € dont 621 406,84 € restant à la charge de la commune de Nandy,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Nandy,



Considérant que pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal des trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale,

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée,

Considérant qu'en conséquence de ces indices, a été retenue la somme de 163 239,16 € au bénéfice de la commune de Nandy pour ces différents équipements,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Nandy, à hauteur de 163 239,16 € afin de compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voiries, équipements sportifs, à l'acquisition de matériels, équipements et entretien du patrimoine, selon le plan de financement ci-dessous :

NANDY demande FDC 2024							
Nature des dépenses	Coût global ht	SUBVENTION	DEPENSES FIN	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Travaux de voirie	369367	71266	298101	50000	16,77	248101	83,23
Equipement sportif	102000	34000	68000	10000	14,71	58000	85,29
Acquisition de matériels, équipement d'entretien du patrimoine	519 567,00	101 022,00	418545	103 239,16	24,67	315 305,84	75,33
Total	990 934,00	206 288,00	784 646,00	163 239,16	20,80	621 406,84	79,20

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la quatrième demande de versement du fonds de concours en investissement attribué à la commune de Nandy pour la période 2021-2026, soit 163 239,16 €.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés : 60
Majorité absolue : 31
Votes Pour : 60
Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/170 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT 2021-2026 A LA COMMUNE DE NANDY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié, de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres ;

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement ;



Vu la délibération n°2024/02/10 du conseil municipal de Nandy en date du 18 mars 2024 sollicitant le versement du fonds de concours en fonctionnement (4^{ème} demande), à hauteur de 149 792 € afin de compléter le financement de dépenses relatives à la consommation d'eau, carburant, énergie, et à l'acquisition des fournitures d'entretien et de petits équipements ;

Vu le courrier de Monsieur le maire de Nandy en date du 22 mars 2024,

Considérant que, pour compléter le financement de dépenses relatives à la consommation d'eau, carburant, énergie, et à l'acquisition des fournitures d'entretien et de petits équipements, la commune de Nandy a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en fonctionnement, à hauteur de 149 792 €,

Considérant que le coût total des dépenses programmées s'élève à 494 388 € dont 344 596 € restant à la charge de la commune de Nandy,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Nandy,

Considérant que pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal des trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale,

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée,

Considérant qu'en conséquence de ces indices, a été retenue la somme de 149 792 € au bénéfice de la commune de Nandy, pour ces différents équipements

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en fonctionnement à la commune de Nandy, à hauteur de 149 792 € afin de compléter le financement de dépenses relatives à la consommation d'eau, carburant, énergie, et à l'acquisition des fournitures d'entretien et de petits équipements, selon le plan de financement ci-dessous :

NANDY demande FDC 2024					
Nature des dépenses	Coût global ht	FDC GPS	% GPS	Part com	% com.
Eau, energie,Carburant,fournitures entretien et petit equip.	494 388,00	149 792,00	30,30%	344 596,00	69,70%
Total	494 388,00	149 792,00	30,30%	344 596,00	69,70%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.



PRECISE que le montant sollicité correspond à la quatrième demande de versement du fonds de concours en fonctionnement attribué à la commune de Nandy pour la période 2021-2026, soit 149 792 €.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	60
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/171 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021-2026 A LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165,

Vu le code civil et notamment son article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié, de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de voirie,



Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres,

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal de Saintry-Sur-Seine en date du 31 janvier 2024 sollicitant le versement du fonds de concours en investissement (2^{ème} demande et solde), à hauteur de 464 581,38 € afin de compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voiries, des écoles, du parc informatique, du cimetière, des bâtiments communaux et l'achat de véhicules,

Considérant que, pour compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voirie, à l'acquisition du matériel, équipements et entretien du patrimoine, la commune de Saintry-Sur-Seine a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à hauteur de 464 581,38 €,

Considérant que le coût total HT des dépenses programmées s'élève à 929 162,76 € dont 464 581,38 € restant à la charge de la commune,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune,

Considérant que pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal des trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale,

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée,

Considérant qu'en conséquence de ces indices, a été retenue la somme de 464 581,38 € au bénéfice de la commune de Saintry-sur-Seine, pour ces différents équipements,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Saintry-Sur-Seine, à hauteur de 464 581,38 €, afin de compléter le financement de dépenses relatives aux travaux de voiries, des écoles, informatiques, du cimetière, des bâtiments communaux et l'achat de véhicules :

Libellé de l'opération	Coût HT	Subventions	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Saintry-sur-Seine FDC investissement 2021-2026 2ème demande						
travaux de voiries, des écoles, informatiques, du cimetière, bâtiments communaux et l'achat de véhicules	929 162,76	-	464 581,38	50,00%	464 581,38	50,00%
Total	929 162,76	-	464 581,38	50,00%	464 581,38	50,00%



RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la deuxième demande de versement (et solde) du fonds de concours en investissement attribué à la commune de Saintry-Sur-Seine pour la période 2021-2026.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	60
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/172 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT 2021-2026 A LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;



Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de voirie ;

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres,

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

Vu la délibération du conseil municipal de Vert-Saint-Denis en date du 15 avril 2024 sollicitant le versement du fonds de concours en fonctionnement (2^{ème} et 3^{ème} demande), à hauteur de 304 344 € afin de compléter le financement de dépenses relatives à la consommation des fluides des bâtiments publics,

Considérant que, pour compléter le financement de dépenses relatives à la consommation des fluides des bâtiments publics, la commune de Vert-Saint-Denis a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en fonctionnement, à hauteur de 304 344 €,

Considérant que le coût total des dépenses programmées s'élève à 740 158,04 € dont 435 814,04 € restant à la charge de la commune de Vert-Saint-Denis,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Vert-Saint-Denis,

Considérant que pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal des trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale,

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée,

Considérant qu'en conséquence de ces indices, a été retenue la somme de 304 344 €, au bénéfice de la commune de Vert-Saint-Denis pour ces différents équipements,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en fonctionnement à la commune de Vert-Saint-Denis, à hauteur de 304 344 € afin de compléter le financement de dépenses relatives à la consommation des fluides des bâtiments communaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Vert Saint Denis FDC Fonctionnement 2022 et 2023					
Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Fluides des bâtiments publics	740 158,04	304 344,00	41,12%	435 814,04	58,88%
Total	740 158,04	304 344,00	41,12%	435 814,04	58,88%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la 2^{ème} et 3^{ème} demande de versement du fonds de concours en fonctionnement attribué à la commune de Vert-Saint-Denis pour la période 2021-2026, soit 152 172 € par an.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	60
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/173 : REGULARISATION DU SOLDE DU COMPTE 4818 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;



Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations antérieures de vote du compte administratif ;

Considérant la sollicitation du comptable afin de régulariser le solde du compte 4818 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la ré-imputation par opération d'ordre non budgétaire du compte 4818 au compte 204182 "Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres organismes publics - Bâtiments et installations" en date comptable du 31 décembre 2023.

AUTORISE le comptable public à reconstituer les amortissements en passant par le débit du c/1068 (représentant les excédents de fonctionnement capitalisés au cours des années) par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : Débit c/1068 - Crédit c/2804182.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	60
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/174 : AJUSTEMENT DE L'ENCOURS DES EMPRUNTS DIFFERES SOUSCRITS PAR L'EX SYMSEVAS ET L'EX SAN 91 AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-3-1, L. 5211-6 et L. 5216-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;



Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 28 mars 2023 approuvant les budgets établis pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°DEL-2023/157 du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant les comptes de gestion établis pour l'année 2022 et présentés par le comptable public d'Évry-Courcouronnes ;

Vu la modification des tableaux d'amortissements des emprunts différés contractés par l'ex SYMSEVAS (fiche emprunt n°124) et par l'ex SAN 91 (fiche emprunt n°550) auprès de la Région Ile-de-France ;

Vu le courrier de la Région Ile-de-France sollicitant une prise en compte des nouveaux tableaux d'amortissements pour le règlement des échéances de ces prêts ;

Considérant qu'il y a une discordance entre les versements effectués par les ex-collectivités et les échéances réellement dues, suite à une reconstitution des versements avant 2016, opérée par la Trésorerie principale de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et la Région Ile-de-France ;

Considérant qu'au regard des écarts constatés, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et la Région Ile-de-France ont actualisé les trois tableaux d'amortissement et les ont regroupés en un seul tableau d'amortissement ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau d'amortissement de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud afin de passer les écritures de régularisation des emprunts différés contractés par l'ex SYMSEVAS et par l'ex SAN 91 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE la correction des tableaux d'amortissements relatifs aux emprunts différés contractés par l'ex SYMSEVAS et par l'ex SAN 91 auprès de la Région Ile-de-France.

DÉCIDE de passer les écritures de régularisation, ci-dessous, afin d'être en conformité avec les nouveaux tableaux d'amortissement :

- Sur le budget principal, par l'émission d'un mandat d'un montant de 106 296,90 € au compte 1678 (correspondant au delta du CRD pour la fiche 550 avec la Région Ile-de-France),
- Sur le budget assainissement, par l'émission d'un titre d'un montant de 106 296,90 € au compte 1687,
- La différence constatée d'un montant de 22 357,87 € sera régularisée par les écritures suivantes sur le budget assainissement : un titre au compte 1687 d'un montant de 22 357,87 € et un mandat au compte 678 d'un montant de 22 357,87 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	60
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/175 : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU THEATRE DE CORBEIL-ESSONNES ET DU SILO DE TIGERY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;



Vu la délibération n°DEL-2022/154 du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 31 mai 2022 portant adoption des tarifs des entrées du théâtre de Corbeil-Essonnes,

Considérant la volonté communautaire de développer une politique culturelle en matière de spectacle vivant,

Considérant l'analyse de la situation actuelle du Théâtre de Corbeil-Essonnes et du Silo à Tigery, notamment en termes de fréquentation et d'étude des publics conduisant à proposer d'ajuster les tarifs de ces deux équipements,

Considérant les objectifs poursuivis :

- proposer une offre tarifaire attractive et incitative pour reconquérir, optimiser et fidéliser les publics
- développer et élargir les publics en termes de diversité et de mixité sociale et culturelle, et ainsi maintenir une offre tarifaire accessible et solidaire avec des tarifs adaptés
- proposer des modalités d'achat de places plus souples en lien avec l'évolution des usages des publics
- adapter l'offre tarifaire en lien avec les axes du nouveau projet du Théâtre et du Silo : tarif spécifique pour les familles et le jeune public sur des temps forts dédiés,
- adapter l'offre tarifaire pour la jeunesse et les moins de 25 ans

Considérant les principes poursuivis :

- maintien des 3 catégories principales (A, B et C), de la catégorie tarif « exceptionnel » et du tarif « petite forme » déterminés selon le coût, l'attractivité du spectacle, le format du spectacle et le public ciblé,
- maintien des tarifs destinés aux résident.e.s de Grand Paris Sud
- maintien des tarifs solidaires et adaptés afin de favoriser l'accès du public le plus large à la culture,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du Théâtre de Corbeil-Essonnes et du Silo à Tigery,

Pour le Théâtre de Corbeil-Essonnes

Tarifs 24/25

	tarif exceptionnel	tarif A	tarif B	tarif C	tarif petite forme
Plein tarif	35 €	27 €	22 €	17 €	5 €
Tarif réduit	30 €	22 €	17 €	12 €	
Tarif abonné et -25 ans	25 €	17 €	12 €	10 €	
Tarif spécial	12 €	9 €	7 €	5 €	
En famille				12 €	



Tarif réduit : plus de 65 ans, familles nombreuses, résidents Grand Paris Sud, étudiants, titulaires d'une carte invalidité, personne en situation de handicap, intermittents, comités d'entreprises, groupes scolaires hors Grand Paris Sud, professionnels du spectacle vivant.

Tarif spécial : moins de 12 ans, groupes scolaires Grand Paris Sud et partenaires, groupes du champ social (Ehpad, maisons de quartiers, centres sociaux, foyers d'hébergement d'urgence, IME, Croix rouge, regroupement de familles d'accueil, associations de la cohésion sociale au sein des QPV etc...), bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois, bénéficiaires CMU, titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Tarif abonné : à partir de 4 spectacles dont 2 "découvertes", jeunes de - 25 ans

Pour le Silo à Tigery

Tarifs 24/25			
	tarif A	tarif B	tarif C
Plein tarif	27 €	22 €	17 €
Tarif réduit	19 €	14 €	10 €
Tarif adhérent	15 €	10 €	7 €
Tarif spécial	9 €	7 €	5 €

Tarif réduit : plus de 65 ans, familles nombreuses, résidents Grand Paris Sud, étudiants, titulaires d'une carte invalidité, personne en situation de handicap, intermittents, comités d'entreprises, groupes scolaires hors Grand Paris Sud, professionnels du spectacle vivant.

Tarif spécial : moins de 12 ans, groupes scolaires Grand Paris Sud et partenaires, groupes du champ social (Ehpad, maisons de quartiers, centres sociaux, foyers d'hébergement d'urgence, IME, Croix rouge, regroupement de familles d'accueil, associations de la cohésion sociale au sein des QPV etc...), bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois, bénéficiaires CMU, titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Tarif adhérent : pour toutes les adhésions et jeunes de - 25 ans

Montant souscription adhésion : 7 € pour une saison.

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2024.

PRECISE que les tarifs précités sont TTC – toutes taxes comprises. Deux taux sont applicables : 2,10% et 5,5%. Le taux de 2,10% s'applique aux recettes de billetterie des 140 premières représentations de certains spectacles. Ce taux super réduit et ses modalités d'application sont fixés par les articles 281 quater et 89 ter de l'annexe III du Code général des impôts et précisés par une instruction fiscale du 20 mai 2005. Pour les recettes de billetteries issues de spectacles qui ne sont pas concernés par le taux super réduit de 2,10%, c'est le taux réduit de 5,5% qui s'applique.

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services), article 7062 (redevances des services à caractère culturel) du budget principal.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout autre document y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	61
Votes Contre :	0



DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/176 : CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ARENES DE L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SITUÉES A EVRY-COURCOURONNES PAR KARMINE CORP

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL 2022/198 du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 déclarant sans suite la concession de service public des Arènes situées à Evry-Courcouronnes et actant le choix de la reprise en régie directe de cet équipement ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart de développer sa politique sportive autour de 3 axes majeurs innervant ses compétences : le sport santé, le sport apprenant et le sport numérique sur son territoire et notamment, à ce titre le sport à travers différents axes : un équipement pouvant accueillir une équipe sportive, le savoir jouer comme démarche d'éducation et de développement des compétences psychomotrices, sociales et cognitives des joueurs, la structuration de l'esport amateur... ;

Considérant la rénovation complète de l'équipement des Arènes, démarrée en janvier 2019 et achevée en 2024 ;

considérant également que suite au choix de reprise en régie directe de l'exploitation des Arènes, de nombreux chantiers qui se poursuivent encore aujourd'hui, ont été mis en œuvre par les services communautaires, basés autour de la fin du chantier de travaux, des orientations liées aux futurs usages, à la détermination des équipements techniques, la connectivité, la scénographie, au modèle économique d'exploitation de la salle, ainsi que la pré-ouverture avec le festival du Printemps des Arènes en avril 2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite accueillir aux Arènes des événements sport, ces derniers représentant au maximum 1/3 de la programmation annuelle culturelle globale de la salle ;



Considérant que, par une manifestation d'intérêt spontanée du 7 août 2023, la Karmine Corp, club de sport, a fait connaître à Grand Paris Sud son intérêt pour s'installer durablement aux Arènes au titre d'une résidence, et développer ainsi ses activités avec un fort ancrage territorial, tout en devenant le premier club d'esport pouvant se prévaloir de disposer d'une salle « à domicile » ;

Considérant que suite à la réception de cette manifestation d'intérêt spontanée, la communauté d'agglomération, territoire historiquement impliqué et moteur dans le développement du numérique et des nouvelles technologies, a publié un avis de publicité sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêts en date du 11 août 2023, en vue d'organiser une procédure de mise en concurrence, dans l'hypothèse où d'autres opérateurs auraient pu présenter et manifester un intérêt pour une occupation similaire des Arènes – et ce afin de respecter les principes d'occupation du domaine public, conformément au code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'aucune manifestation d'intérêt autre que celle présentée spontanément par la Karmine Corp n'a été réceptionnée par la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité, au vu de ce qui précède, de fixer par convention les conditions d'occupation et d'utilisation des Arènes par la Karmine Corp, pour ses activités de esport ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation et d'utilisation des Arènes de l'agglomération Grand Paris Sud situées à Evry-Courcouronnes avec la Karmine Corp pour une activité de esport dans le cadre d'organisations d'événements esport.

DIT que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dénonciation anticipée des deux parties.

DIT que la redevance d'occupation du domaine public est composée d'une part fixe dont le montant sera de 8 400 euros pour 2024 à 49 200 euros à compter de 2027 ; et une part variable qui sera liée au chiffre d'affaires générés par le Club résident sur les événements esport réalisés dans la salle des Arènes.

AUTORISE le président ou le vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 M. Gil MELIN
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0



DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/177 : NOMINATION DU DIRECTEUR DU PLAN DANS LE CADRE DU LABEL SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DELIVRE PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DES STATUTS DE LA REGIE LE PLAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et son article 225-1 ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 du ministère de la Culture fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Scène de Musiques Actuelles-SMAC » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la régie "Le Plan" et notamment son article 22 ;

Vu le courrier de la Ministre de la Culture, Mme Rachida DATI, en date du 4 avril 2024, par lequel elle a agréé la proposition de nomination de M Ndero Sou Ngadoy en qualité de directeur de la SMAC Le Plan à Ris Orangis ;

Considérant la vacance du poste de direction du Plan depuis décembre 2022 ;

Considérant la procédure de recrutement mise en œuvre conformément aux modalités prévues à l'article 5 du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques du ministère de la culture ;

Considérant le résultat des délibérations du jury de recrutement du 1^{er} mars 2024 proposant la candidature de Monsieur Ndero SOU NGADOY à la direction du Plan ;

Considérant l'obtention par le ministère de la culture de l'agrément de nomination de Monsieur Ndero SOU NGADOY au poste de directeur du Plan ;



Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau directeur pour la salle de musiques actuelles Le Plan dans le cadre du label SMAC du ministère de la culture ;

Considérant qu'en vertu des statuts de la régie du Plan, il revient au conseil communautaire de désigner le directeur de la régie du Plan ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Ndero SOU NGADOY à la direction de la Salle de musiques actuelles Le Plan, conformément aux labels susvisés et aux statuts de la Régie Le Plan.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	2 Mme Frédérique GARCIA, M. Rémy COURTAUX
Suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	61
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/178 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'OFFICE DU TOURISME POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE D'ACCUEIL MOBILE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-2 CGCT,

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L 331-1, L. 133-7 et L. 134-6,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération du 25 juin 2019, du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart décidant la création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC°) ;

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;



Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° OTCD2023-020 et la volonté des membres du comité de direction de l'Office de tourisme Grand Paris Sud de mettre en avant l'évolution de l'organisation de l'office « hors les murs » ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code du Tourisme susvisé, l'Office de tourisme Grand Paris Sud, assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

Considérant la très faible fréquentation du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme de Grand Paris Sud basé à Corbeil-Essonnes ;

Considérant la nécessité d'une présence et d'une visibilité de l'Office de Tourisme de Grand Paris Sud dans les communes de l'agglomération Grand Paris Sud ;

Considérant que les membres du comité de direction de l'Office de tourisme Grand Paris Sud ont confirmé leur volonté de voir évoluer l'organisation de l'office vers un accueil « hors les murs » via l'acquisition un véhicule-bureau mobile électrique d'information touristique ;

Considérant la demande de participation financière de l'Office du Tourisme, à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

Considérant que le Code du tourisme prévoit bien la possibilité pour les offices constitués sous forme d'EPIC de recevoir des subventions ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mai 2024,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de 50 000€ au bénéfice de l'office de tourisme pour l'acquisition d'un véhicule d'accueil mobile électrique ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à cette subvention d'équipement ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 2 M. Medhy ZEGHOUF, M. Francis CHOUAT

Abstentions : 1 Mme Frédérique GARCIA

Suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

Votes Pour : 60

Votes Contre : 0



DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/179 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES AIRES DE GRAND PASSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de l'Essonne n°2019-171-du 24 avril 2019 portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n° 2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° DEL-2019/274 en date du 2 juillet 2019 portant approbation du règlement intérieur des aires de grand passage ;

Vu la délibération n°DEL-2023/164 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 23 juin 2023 portant modification des modalités financières de stationnement dans les aires de grand passage ;

Vu les projets de règlement intérieur et de convention d'occupation temporaire annexés ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur et la convention d'occupation temporaire ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024 ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des aires de grand passage ainsi que la convention d'occupation temporaire actualisés.

DIT que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2024.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/180 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de l'Essonne n°2019-171-du 24 avril 2019 portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n° 2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° DEL-2020/353 en date du 13 octobre 2020 mettant le règlement intérieur des aires d'accueil en conformité avec le règlement intérieur type annexé au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu la délibération n°DEL-2022/184 en date du 28 juin 2022 portant modification des modalités financières de stationnement dans les aires d'accueil pour les gens du voyage et du règlement intérieur ;



Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération en date du 27 juin 2023 portant modification du règlement intérieur ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération en date du 21 mai 2024 portant modification des modalités financières de stationnement dans les aires d'accueil pour les gens du voyage ;

Vu les projets de règlement intérieur et de convention d'occupation temporaire actualisés ;

Considérant que la tarification dans les aires d'accueil a été actualisée pour l'année 2024 et que cette tarification doit être intégrée dans le règlement intérieur y afférent ;

Considérant que le principe du versement d'une caution en contrepartie de la remise d'une carte de déchetterie a été abandonné ;

Considérant qu'il est possible désormais de payer en espèces et par carte bancaire ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024 ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des aires d'accueil pour les gens du voyage ainsi que sa convention d'occupation temporaire actualisés.

DIT que ces dispositions entrent en vigueur suivant le planning suivant :

- L'aire d'accueil de Lisses : 1^{er} juillet 2024
- L'aire d'accueil de Grigny : 2 juillet 2024
- L'aire d'accueil de Saint-Pierre-du-Perray : 4 juin 2024
- L'aire d'accueil d'Évry- Courcouronnes : 3 juillet 2024
- L'aire d'accueil de Lieusaint : 1^{er} juillet 2024 (l'aire est fermée pour travaux de reconstruction)
- L'aire d'accueil de Combs-la-Ville : 31 mai 2024
- L'aire d'accueil de Savigny-le-Temple : 1^{er} juillet 2024 (l'aire ne ferme pas)

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférent ;



DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/181 : MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DE STATIONNEMENT DANS LES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu les dispositions de la loi de finances pour 2024 relative à la tarification de l'électricité ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de l'Essonne n°2019-171-du 24 avril 2019 portant approbation du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2023/165 du 27 juin 2023 approuvant les modalités financières de stationnement dans les aires d'accueil ;

Considérant le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage qui prévoit que le montant du droit d'emplacement peut être indexé sur l'indice national des prix à la consommation hors tabac ;

Considérant l'indice CONFR3/5000 de janvier 2024 (118) ;



Considérant le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage qui prévoit que le montant des consommations d'électricité et d'eau doit correspondre à la consommation réelle et la base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif de la collectivité ;

Considérant que dans le cadre de son adhésion au SIPPAREC, la Communauté d'agglomération bénéficie pour l'année 2024 de la fourniture d'électricité au tarif de 2023 ;

Considérant les tarifs de l'eau appliqués dans les communes d'accueil des aires au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs dans les aires d'accueil ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs suivants applicables aux usagers des aires permanentes d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart :

Aires d'accueil	Nb de places	Dépôt de garantie	Prépaiement des fluides dû à l'arrivée	Place/emplacement En euros par emplacement/jour		Eau En € par m3 (1/3/23)		Électricité En € par Kwh	
				HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Combs la Ville	60	139€	98€	4,20€	4,62€	3,72	4,01	0,26	0,32
Lieusaint	40					3,52	3,80		
Savigny le Temple	16					3,52	3,80		
Saint Pierre du Perray (step Evry)	20					3,47	3,74		
Grigny	20					3,71	4,00		
Lisses (*)	25	101€		3,07€	3,38€	3,85	4,16		
Évry-Courcouronnes (*)	25								

ouverture exceptionnelle pour les entrées/sorties 20€ TTC par intervention, soit 18.18€HT

(*) un emplacement est constitué d'une place

DIT que le montant de l'ouverture exceptionnelle pour les entrées/sorties et le barème forfaitaire de remise en état en cas de dégradations restent inchangés.

DIT que ces tarifs entrent en vigueur suivant le planning suivant :

- L'aire d'accueil de Lisses : 1^{er} juillet 2024 ;
- L'aire d'accueil de Grigny : 2 juillet 2024 ;
- L'aire d'accueil de Saint-Pierre-du-Perray : 4 juin 2024 ;
- L'aire d'accueil d'Évry-Courcouronnes : 3 juillet 2024 ;
- L'aire d'accueil de Lieusaint : 1^{er} juillet 2024 (l'aire est fermée pour travaux de reconstruction) ;



- L'aire d'accueil de Combs-la-Ville : 31 mai 2024 ;
- L'aire d'accueil de Savigny-le-Temple : 1^{er} juillet 2024 (l'aire occupée par des sédentaires ne ferme pas).

CONFIRME que le montant du prépaiement des fluides est inscrit dans le règlement intérieur.

CONFIRME que toute nouvelle installation dans l'une des aires d'accueil de la Communauté d'agglomération est subordonnée au paiement des dettes éventuellement contractées lors d'un précédent séjour.

DIT que ces tarifs sont applicables en cas d'occupation des terrains sans autorisation, notamment en cas d'installation dans les aires sans autorisation préalable ou de stationnement non autorisé au-delà de la date fixée dans le contrat.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 Mme Frédérique GARCIA
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/182 : MODIFICATION DU CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR GRAND PARIS SUD ENERGIE POSITIVE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L712-1 et suivants et R 712-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;



Vu la délibération n°DEL-2019/250 du conseil communautaire du 25 juin 2019 relative au classement du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation du service public de production, fourniture, transport et distribution de chaleur déployé à Evry-Courcouronnes, conclu le 1er janvier 2017 avec Dalkia, et ses avenants n°1, n°2, n°3 ;

Vu les critères de dérogations du réseau actuel et ceux du classement automatique, proposant de préciser les modalités d'examen des dérogations ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est fortement engagée sur son territoire en matière de développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans ce cadre, le développement du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive, déployé à Evry-Courcouronnes, et alimenté aujourd'hui à plus de 75 % d'énergies renouvelables ou de récupération (valorisation de la chaleur issue du traitement des déchets et géothermie), est l'un des moyens permettant d'accroître le recours aux énergies renouvelables sur cette partie du territoire communautaire ;

Considérant que depuis le 25 juin 2019, le réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive a été classé par délibération au sens de l'article L712- 1 du code de l'énergie par une démarche volontaire en vue de promouvoir le développement de ce réseau ;

Considérant que la mise à jour du dispositif de classement de ce réseau de chaleur est nécessaire pour s'adapter aux évolutions du réseau et de la réglementation ;

Considérant que le classement automatique est aujourd'hui plus favorable au développement du réseau de chaleur ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déclasser le réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive pour que le classement automatique puisse s'appliquer.

DÉCIDE de définir les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur tel que prévu par le code de l'énergie et de préciser les conditions de dérogations possibles au raccordement.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne et applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/183 : CLASSEMENT AUTOMATIQUE DU RESEAU DE CHALEUR GRAND PARIS SUD ENERGIE POSITIVE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L. 712-1 à L. 712-5 et R. 712-1 à R. 712-14 ;

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de voirie ;

Vu le contrat de délégation du service public de production, fourniture, transport et distribution de chaleur déployé à Evry-Courcouronnes, conclu le 1er janvier 2017 avec Dalkia, et ses avenants n°1, n°2, n°3 ;

Vu la délibération n°DEL-2019/250 du conseil communautaire du 25 juin 2019 relative au classement du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive ;

Vu les critères de dérogations du réseau actuel et ceux du classement automatique, proposant de préciser les modalités d'examen des dérogations ;

Considérant que le réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive est alimenté à plus de 75% par des énergies renouvelables et de récupération, soit une valeur supérieure au seuil de 50% d'énergies renouvelables et de récupération imposé par l'article L.712-1 du code de l'énergie ;



Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'énergie précité et en particulier en application des dispositions des articles L712-2 et R 712-3, des périmètres de développement prioritaire de ce réseau ont été définis en accord avec l'exploitant et conformément aux projets d'extension du réseau (acté par l'avenant n°3 sus-cité) et figurent en annexe de la présente ;

Considérant que, au sein de ces périmètres de développement prioritaire, tout bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants doit être raccordé au réseau de chaleur concerné, dès lors que leurs installations excèdent un niveau de 30 kW, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou d'installations de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude ;

Considérant que l'article R712.10 alinéa 3 prévoit que « le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau classé suivant les modalités de calcul définies par l'arrêté du ministre chargé de l'énergie mentionné au I de l'article R. 712-1 »,

Considérant qu'il est par conséquent proposé d'instruire la dérogation en deux temps, en phase projet en vérifiant que les calculs permettent le non-raccordement, et ce après une année complète d'exploitation aux conditions normales d'utilisation ;

Considérant qu'un bilan d'exploitation sera ainsi produit, l'année suivant la première année d'exploitation complète aux conditions normales d'exploitation, et que si les résultats n'étaient pas conformes aux conditions d'application de la dérogation, l'application des pénalités prévues au code de l'énergie serait demandée ;

Considérant enfin que l'article R712-10 alinéa 4 prévoit qu'il est possible de déroger à l'obligation de raccordement si « le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à l'autres solutions de chauffage et de refroidissement », et qu'il est par conséquent proposé que cette demande soit appréciée au vu d'une analyse comparative en coût global entre le raccordement au réseau de chaleur et la solution alternative envisagée, à périmètres de prestations équivalents, sur la base d'une durée de 20 ans, en euros constants et en tenant compte de la TVA applicable sur les différents postes ;

Considérant que cette analyse, transmise par le demandeur, devra prendre en compte les coûts suivants :

- Amortissement des installations de production et de distribution (ce qui inclut le raccordement pour la solution réseau de chaleur) ;
- Fourniture d'énergie (coûts proportionnels aux consommations d'énergie et électricité annexe nécessaire au fonctionnement des installations) ;
- Abonnement ;
- Conduite et petit entretien/maintenance ;
- Gros entretien et de renouvellement des installations y compris pour les équipements.

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le classement automatique du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive.



DEFINIT les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive, tels qu'ils figurent en annexe.

APPROUVE les modalités d'appréciation des conditions posées pour l'instruction de la dérogation visées aux alinéas 3 et 4 de l'article R712-10 du Code de l'énergie.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre aux communes d'Evry-Courcouronnes et de Ris-Orangis les périmètres de développement prioritaire pour être annexés aux documents d'urbanisme.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud instruit les demandes de dérogations et prend les décisions afférentes au vu des pièces justificatives produites.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents au classement automatique du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

Votes Pour : 63

Votes Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/184 : AVIS SUR LE REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE GRAND PARIS SUD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5216-9-2, L. 2224-16 et R. 2224-26 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles L.131-13, R.610-5, R.632-1, R.635-1 et R.644-2 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « AGECE » ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la circulaire du 25 avril 2007 relative aux plans de gestion des déchets ménagers ;

Vu le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France approuvé le 21 novembre 2019 ;

Vu les règlements sanitaires départementaux de l'Essonne et de la Seine et Marne ;

Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés sur la collecte des déchets ménagers et assimilés ;



Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions et modalités de collecte auxquelles sont soumis les déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire, afin de communiquer des règles claires et précises aux usagers ;

Considérant que ce règlement de collecte communautaire est un outil commun au service de Grand Paris Sud et des acteurs du territoire pour la mise en œuvre de la politique publique de gestion des déchets ;

Considérant qu'en application de l'article R.2224-26 du CGCT susvisé, le projet de règlement doit être soumis pour avis au Conseil communautaire avant son adoption par arrêté du Président ;

Considérant que les manquements au règlement de collecte relèvent des pouvoirs de police des Maires en application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement susvisé ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud ci-annexé.

PRECISE que toutes les communes membres sont concernées par l'application de ce règlement, à l'exception des communes de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel pour lesquelles la compétence collecte a été déléguée au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

PRECISE que ce règlement fera l'objet d'un arrêté du Président de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que ce règlement sera transmis aux Maires des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart concernées, dans l'objectif d'être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents associés à ce dossier.



DIT que la présente délibération sera transmise à la Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/185 : SERVICE COMMUN DES ARCHIVES - CONVENTION-CADRE A CONCLURE AVEC LES COMMUNES MEMBRES POUR LA PERIODE 2024-2028

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2 permettant la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

Vu le code du patrimoine et ses articles L212-6 et suivants relatifs aux archives publiques des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211413 et L. 52165 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 15 avril 2015 portant création du service commun archives et documentation,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 15 décembre 2020 approuvant la convention de service commun jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu l'avis du comité de suivi du service commun Documentation-Archives en date du 27 février 2024,

Vu l'avis du comité social territorial de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 21 mai 2024,

Vu les avis des comités techniques des communes membres,



Considérant la réflexion menée en 2023 sur les besoins des communes en matière d'archives,

Considérant le fait que plusieurs communes ont fait part de leur volonté d'intégrer le service commun des archives.

Considérant qu'en sa qualité de gestionnaire de ce service commun, Grand Paris Sud a proposé aux communes membres intéressées de constituer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau service commun qui permettra de poursuivre l'exercice des missions d'archivage de chaque commune et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

Considérant que le nouveau service commun des Archives est désormais détaché du volet Documentation, devenu Centre de ressources du bloc communal,

Considérant la nécessité d'amplifier la mutualisation mise en place en 2015, et de définir les conditions de poursuite du service commun des Archives,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser une convention afin de définir les modalités de gestion du service commun, les responsabilités et obligations des parties ainsi que les charges financières et les clés de répartition avec les communes,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de service commun des Archives à conclure avec les communes de Cesson, Lisses, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis et Villabé.

PRECISE que la communauté d'agglomération est gestionnaire du service commun des Archives.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2024, soit jusqu'au 30 juin 2028.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0



DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/186 : SERVICE COMMUN DU CENTRE DE RESSOURCES - CONVENTION-CADRE A CONCLURE AVEC LES COMMUNES POUR LA PERIODE 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2 permettant la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 15 avril 2015 portant création du service commun archives et documentation,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 15 décembre 2020 approuvant la convention de service commun jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu l'avis du comité de suivi du service commun Documentation-Archives en date du 27 février 2024,

Vu l'avis du comité social territorial de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 21 mai 2024,

Vu les avis des comités techniques des communes membres,

Considérant que le nouveau service commun de la Documentation, devenu Centre de ressources du bloc communal, est désormais détaché du volet Archives,

Considérant la nécessité de poursuivre la mutualisation mise en place en 2015, et de définir les conditions de poursuite du service commun Centre de ressources,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser une convention afin de définir les modalités de gestion du service commun, les responsabilités et obligations des parties ainsi que les charges financières et les clés de répartition avec les communes,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 14 mai 2024,

Sur proposition du Président,



Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de service commun Centre de ressources à conclure avec les communes de Bondoufle, Lisses, Ris-Orangis et Villabé et ses annexes.

PRECISE que la communauté d'agglomération est gestionnaire du service commun Centre de ressources.

PRECISE que la convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2024/187 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SIREDOM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1,

Vu l'article L.5711-1 du CGCT précisant que les candidats peuvent être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF.DRCL-412 en date du 28 octobre 2019 des Préfets des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM), et notamment l'article 12, disposant que « *Chaque membre est représenté par autant de délégués titulaires et de délégués suppléants qu'il comporte de communes comprises dans le périmètre du syndicat. Au regard des dispositions susvisées, chaque membre adhérent devra en outre désigner un 2^{ème} délégué suppléant pour chaque commune qu'il comprend.* »,



Vu la démission de Monsieur Didier Revenault de son mandat de délégué suppléant (Etiolles), réceptionnée le 15 mai,

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud adhère au SIREDOM pour la compétence traitement des déchets sur le territoire des communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Lisses, Ris-Orangis, Villabé, Grigny, Corbeil-Essonnes, Etiolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine, Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery.

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de ce syndicat suite à la démission de Monsieur Didier Revenault (délégué suppléant – Etiolles),

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Suppléant : Monsieur Vincent POLLET – Elu municipal d'Etiolles

Après avoir procédé aux opérations de vote :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 63
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 63
- majorité absolue : 32
- votes pour : 63
- votes contre : 0

DESIGNE Monsieur Vincent POLLET en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (délégué suppléant) au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).



RAPPELLE que les délégués sont les suivants :

Délégués titulaires :

Jean HARTZ, Bruno PIRIOU, Amalia DURIEZ, Pierre PROT, Jacky BORTOLI, Aurélie GROS, Michel SOULOUMIAC, Pascale BOISSARD, Serge MERCECA, Yann PETEL, Jean-Pierre AVELLAN, Christelle PELOUIN, Jean-Baptiste ROUSSEAU, Germain DUPONT, Karl DIRAT

Délégués suppléants :

Chantal SAMAMA, Vivien LEROY, Claire JUBIN, Frédérique PYOT, Vincent POLLET, Christelle SEIGNEUR, Pascal CHATAGNON, Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, Philippe RIO, Claire TAWAB, Baptiste OLLIVON, Marc GUERTON, Jean-Marc MORIN, Roland DIMUR, Elisabeth ABREU, Martine BOUTEILLER, Stéphane RAFFALLI, Gil MELIN, Jean-Philippe CATHELOT, Yannick LE GOUELLEC, Dominique VEROTS, Nathalie RATHIER, Sophie MAHE, Karine PENDARIES, Aurélie DUMONTAUD-SEURE, Jean-Philippe TOURNOIS, Cédric TOUCHAIS, Gérard NEPPER, Nadia LIYAOU, Pascale HUVIER

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout autre document y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la préfète du département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23 h 00.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 28/05/2024

Michel BISSON
Président

